

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 2025-742 modifiant le zonage n° 2016-532 concernant l'ensemble du territoire

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 5 août 2025, le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°2025-742 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford ».

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est concerné.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'ajouter, d'abroger et de modifier la définition de certains termes en lien avec le remisage, les types de véhicules, la machinerie et les équipements récréatifs;
2. Modifier les normes relatives au remisage et au stationnement de véhicules pour tous les types d'usages;
3. Clarifier les normes relatives au remisage, au stationnement et à l'entreposage à des fins résidentielles ou à des fins d'usages commerciaux complémentaires à l'habitation;
4. Modifier la méthode de calcul de la superficie de plancher autorisée pour les usages commerciaux complémentaires à l'habitation;
5. Modifier la méthode de calcul de la superficie de plancher autorisée pour les logements d'appoint pour une habitation unifamiliale isolée;
6. Modifier les conditions visant à permettre un logement d'appoint dans une « habitation unifamiliale » de type isolé;
7. Ajouter l'usage complémentaire de type « hébergement pour véhicules récréatifs » au groupe agricole, sous certaines conditions;
8. Modifier les catégories de bâtiments accessoires pouvant être rattachés au bâtiment principal et de prévoir des normes à cet effet;
9. Modifier les normes relatives aux bâtiments accessoires, notamment la superficie maximale permise par bâtiment ainsi que les catégories de bâtiments accessoires permis selon la superficie du terrain;
10. Remplacer la distance minimale exigée entre la paroi d'une piscine et tout appareil lié à son fonctionnement, et ce, afin de faire référence aux exigences prévues dans le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1).
11. Préciser les conditions d'installation, de remisage, d'entreposage et d'utilisation d'un véhicule récréatif.

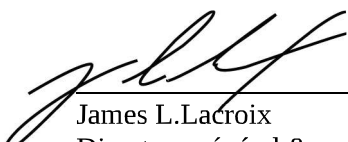
AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **19 août 2025**, à **18 h30**, à la Mairie du Canton de Shefford.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal selon les heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la Municipalité : <https://cantonshefford.qc.ca/>.

Ce projet comprend des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

FAIT À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD, CE 7 AOÛT 2025.


James L. Lacroix
Directeur général & greffier-trésorier
245, CHEMIN PICARD
SHEFFORD, QUÉBEC J2M 1J2
TÉLÉPHONE: (450) 539-2258
TÉLÉCOPIEUR: (450) 539-4951